

LES PRESTATIONS D'APPUI SPECIFIQUES HANDICAP MOTEUR ET VISUEL

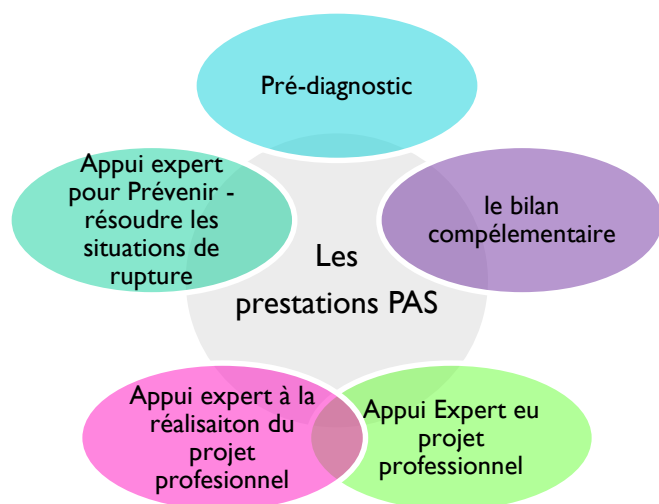
L'OBJECTIF GENERAL

Pour la personne	Pour le référent de parcours
<ul style="list-style-type: none"> • D'avoir une vision objective de ses potentialités, atouts, compétences et de son degré d'autonomie mais aussi des conséquences de sa situation de handicap • D'identifier, définir, développer les modalités et stratégies de compensation à mettre en œuvre pour favoriser son autonomie en emploi • De bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de ses stratégies de compensation • De tester en situation les modalités de compensation retenues 	<ul style="list-style-type: none"> • De disposer d'éléments objectifs sur les capacités visuelles de la personne et sur ses difficultés ; • De disposer de conseils et de recommandations permettant de mieux appréhender les points de vigilance, • De connaître et mieux appréhender les stratégies à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement de la personne. • D'avoir un appui expert dans le cadre du parcours en emploi ou en formation de la personne.

LES BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier des PAS, les personnes suivies par des opérateurs du SPE (Service Public de l'Emploi),

- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, définis par la loi 2005-102 du 11 février 2005, orientés marché du travail, ou en voie de le devenir ou encore prêts à engager une démarche dans ce sens ;
- Demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, stagiaires de la formation professionnelle



LES PRESCRIPTEURS (Départements 33-47-40 et 64)

Mais aussi :

- Les centres de gestion
- Les employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP-
- Les Délégations Régionales de l'Agefiph et les Délégués Territoriaux au Handicap (DTH) du FIPHFP, en opportunité et en urgence